

Emballages industriels et commerciaux : la nouvelle REP entre en scène

Trois éco-organismes, trois barèmes à comparer. Décryptage des tarifs, du calendrier et des arbitrages à faire avant l'été 2026.

THOT EXPERTISE — Écocontribution & fiscalité environnementale • 15 juin 2026 | Mise à jour barème : 27 juin 2026

À partir de 2026, les emballages dits **EMPRO** — emballages des produits consommés ou utilisés par les professionnels — basculent dans une responsabilité élargie du producteur (REP) dédiée. Concrètement : toute entreprise qui met sur le marché français des emballages destinés à un usage professionnel devra adhérer à un éco-organisme, déclarer ses tonnages et payer une écocontribution. Une logique déjà bien connue du grand public sur les emballages ménagers, désormais étendue au monde B2B.

Bonne nouvelle pour les metteurs sur le marché : la filière s'ouvre avec **trois éco-organismes en concurrence** — Citeo Pro, Léko Pro et Twiice. Mauvaise nouvelle : leurs barèmes et certaines règles diffèrent, et tout n'est pas encore figé. Voici ce qu'il faut retenir.

1 Qui est concerné, et selon quel calendrier ?

Sont visées les entreprises qui mettent sur le marché des emballages à destination des professionnels (transport, suremballage, conditionnement industriel ou commercial). Le calendrier 2026 est très largement commun aux trois éco-organismes : **l'adhésion doit intervenir avant le 1^{er} juillet 2026** et la **première facturation** interviendra, pour tous, en **fin T3 / début T4 2026**. Les rares différences se logent dans les modalités de déclaration provisionnelle et le coût du forfait.

CITEO PRO — Échéances précisées

Déclaration provisionnelle du 1^{er} juillet au 15 sept. 2026.
Forfait < 4 t : **125 €**.
Facturation fin T3 / T4 2026.

LÉKO PRO — Forfait le plus bas

Modalités d'été à confirmer.
Forfait < 4 t : **95 €**.
Facturation fin T3 / T4 2026.

TWICE — Forfait intermédiaire

Modalités d'été à confirmer.
Forfait < 4 t : **100 €**.
Facturation fin T3 / T4 2026.

Pour tous, la **déclaration annuelle** s'effectuera entre le 1^{er} janvier et le 28 février 2027. Les petits metteurs sur le marché (moins de 4 t/an, ou 2 t/semestre) bénéficient d'une **déclaration forfaitaire** pour le 2^e semestre 2026, dont le coût varie sensiblement d'un organisme à l'autre : **95 € chez Léko**, 100 € chez Twiice, **125 € chez Citeo** (soit +32 % entre les deux extrêmes).

À noter : La facturation démarrant en 2026 pour les trois organismes, aucun ne permet de « repousser » la dépense : l'urgence réelle est l'adhésion avant le 1^{er} juillet 2026 et la fiabilisation des tonnages à déclarer.

2 Le cœur du sujet : les tarifs 2026 par matériau

Les barèmes s'expriment en euros HT par tonne, matériau par matériau. Voici la comparaison des trois grilles (la valeur la plus basse de chaque ligne est signalée par ▼ et mise en évidence). **Tableau mis à jour au 27 juin 2026.**

Matériau (€ HT / tonne)	Citeo Pro	Léko Pro	Twice
Plastique (toutes résines)	217,90	217,80 ▼	219,00
Papier / Carton	34,70	34,72*	38,00
Bois (et liège)	9,00	8,08 ▼	10,60
Acier	8,00	5,06** ▼	25,10
Aluminium	8,00	5,06** ▼	25,10
Verre	8,00	5,06** ▼	7,52
Autres (céramique, grès, textile...)	8,00	5,06** ▼	38,00
<i>Matériaux (sauf plastique) emball. produits dangereux</i>	80,80	82,70	—
<i>IBC / grands récipients vrac (containers)</i>	—	—	2 €/unité (1 €/recond.)

* Léko Pro affiche 34,7221 €/t pour le papier/carton, légèrement supérieur à Citeo (34,70 €/t) — écart inférieur à 0,1 %, sans incidence pratique. ** Léko Pro communique un tarif unique de **5,06 €/t** pour l'ensemble des matériaux hors plastique, papier/carton et bois (acier, aluminium, verre, céramique, grès, textile...). Citeo Pro applique désormais **8,00 €/t** pour ces mêmes matériaux. Twice détaille davantage par matériau.

Trois enseignements rapides :

- **Sur le plastique** — les trois grilles sont quasi identiques (217,80–219,00 €/t) — l'écart se joue à la marge, autour de 0,5 %. Le choix de l'éco-organisme est ici sans incidence significative.
- **Léko Pro est systématiquement le moins cher** — sur les matériaux non plastiques (papier, bois, acier, aluminium, verre, autres), avec un tarif forfaitaire de 5,06 €/t particulièrement compétitif.
- **L'écart se creuse sur les matériaux non plastiques** : — un metteur sur le marché majoritairement carton, bois ou métal aura intérêt à comparer finement, là où un profil « tout plastique » sera peu sensible au choix de l'organisme.

À noter : Vigilance : les barèmes restent provisoires. Plusieurs points sont encore en attente (règle du matériau majoritaire chez Citeo et Twice, cas des produits dangereux chez Twice).

3 Cas particuliers et règles à connaître

Règle matériau majoritaire	Léko : seuil 95/5 % (sauf plastique) — en dessous de 5 %, un matériau secondaire n'est pas déclaré séparément. Citeo et Twice : non communiqué à ce jour.
Produits dangereux	Léko prévoit 82,70 €/t pour les emballages (hors plastique) de produits dangereux. Citeo : 80,80 €/t. Twice : non communiqué.
IBC / grands récipients vrac	Twice facture à l'unité (non au poids) : 2 €/unité, 1 €/unité reconditionnée — une incitation directe au réemploi.

4 Éco-modulation : là où l'on peut gagner

Au-delà du tarif brut, le levier réside dans les **bonus-malus environnementaux**, qui récompensent l'écoconception :

- Bonus de 50 % sur les emballages réemployables.
- Prime à l'incorporation de matières recyclées à compter de 2027.
- Exonération possible pour les emballages réemployés, sous conditions.

Autrement dit, le coût final dépend autant de la conception des emballages que du choix de l'éco-organisme. Réduire le poids, passer au réemployable ou intégrer du recyclé peut peser plus lourd dans la facture que quelques euros d'écart par tonne entre deux grilles.

À retenir avant le 1^{er} juillet 2026

- ✓ **Cartographiez vos emballages** par matériau et tonnage : c'est la donnée qui déterminera réellement votre coût.
- ✓ **Comparez les grilles selon VOTRE mix matière**, pas dans l'absolu : l'organisme le moins cher dépend de votre profil (plastique vs carton/bois/métal).
- ✓ **Anticipez l'adhésion avant le 1^{er} juillet 2026** — la facturation démarre dès 2026 pour les trois, il n'y a pas de report possible.
- ✓ **Activez les leviers d'éco-modulation** (réemploi, recyclé) — ils peuvent surpasser l'écart de tarif entre éco-organismes.

Thot Expertise, votre expert REP à vos côtés

Spécialisée depuis plus de 14 ans en éco-contributions, Thot Expertise vous accompagne de A à Z dans votre mise en conformité REP emballages professionnels : cartographie de vos emballages, collecte et fiabilisation des données, déclarations auprès des éco-organismes agréés, diagnostics personnalisés, formations et externalisation complète.

Contact : cfrimin@thotexpertise.com • 03 25 02 65 58